



**ARRETE N°ART2022_196
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES
DU PLU DE LA COMMUNE DE ASNELLES**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-43 relatif aux annexes ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 relatifs à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Asnelles approuvé le 8 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bessin.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant approbation du PPRL du Bessin prévoit en son article 2, que le PPRL qui vaut servitude d'utilité publique, doit être annexé au PLU de la commune de Asnelles.

Considérant que la modification du contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme s'effectue par mise à jour de ce document.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Asnelles est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : A cet effet, l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bessin et ses annexes sont ajoutés aux pièces n°8.3 et n°8.4 du Plan Local d'Urbanisme relatives aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Asnelles et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer durant un mois.

Article 6 : Monsieur le Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :
Monsieur le sous-préfet de Bayeux
Monsieur le Maire de la commune de Asnelles
Direction Départementale des services fiscaux

A Creully sur Seulles, le **11 AVR. 2022**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux/ mois à compter de la présente notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2022

Application agréée E-legalite.com